



Domancy, le 26 avril 2023

**Sont convoqués Mesdames et Messieurs : REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, BIBOLLET Christine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.**

**Objet : Convocation - Conseil Municipal**

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal de DOMANCY, vous est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu :

**Le Mercredi 03 mai 2023  
à 18h00 EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
  
- **INTERCOMMUNALITÉ**
  - Convention « Arve Pure 2022 »
  - Convention de financement ACTEE 2
  - Avis à donner sur le plan d'action chauffage bois de la vallée de l'Arve dans le cadre du PPA
  
- **FINANCES**
  - Décisions modificatives
  - Autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions
  - Désignation d'un référent déontologue
  
- **MAISON DE LA SANTÉ**
  - Approbation de l'Avant-Projet Définitif
  
- **ASSOCIATIONS**
  - Approbation des conventions de location de salle
  - Approbation des tarifs d'occupation de salles communales
  
- **TECHNIQUE**
  - Convention de pose et de mise à disposition d'un poteau incendie communal
  - Convention avec le Syane – Plan de financement GER 2023
  
- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - Avancement de Grade
  
- **URBANISME :**

Déclarations d'Intention d'Aliéner : proposition(s) de renonciation à Droit de Prémption Urbain
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Serge REVENAZ

Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.